

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20230221-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Séance du 21 février 2023

Convoqué le : 15 février 2023
Affiché le : 21 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme BEAUJOUAN, (pouvoir donné à Mme LEROY), MM. DACHER (pouvoir donné à M. BESSEC), BERTRAND (pouvoir donné à Mme MAILLARD), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. LECLERCQ (pouvoir donné à Mme MORISSE).-

formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°09/2023 : Associations « Amicale Bouliste de Saint Romain » et « Groupo Sarava » - Attribution d'une subvention de fonctionnement

A la demande de Madame le Maire, Monsieur COLLETTE, Adjoint au Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal que deux nouvelles associations se sont créées à Saint Romain :

- l'« Amicale Bouliste de Saint Romain », le 20/10/2022

- « Groupo Sarava » le 22/12/2022. Cette association a pour objet l'étude, la promotion et la diffusion de la culture brésilienne.

La commission « vie associative et sportive » propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150€ à chacune de ces associations.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 € à l'association l'« Amicale Bouliste de Saint Romain » ainsi qu'à l'association « Groupo Sarava »
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2023.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Carole STIL

